

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°23/OCTOBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 38**

**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°24.

**03 NOV 2025**

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvie DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

**ÉLUS ABSENTS :**

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Armand VIENNE

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°23 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS**

Chaque année, la Ville renouvelle son soutien financier aux associations locales. Cet appui est crucial pour assurer la continuité de leurs actions et pour dynamiser le territoire.

Pour l'année 2025, un montant initial de **965 100 €** a été alloué aux subventions associatives. En cours d'année, 15 associations ont sollicité un soutien additionnel pour mener à bien leurs projets.

Suite à l'évaluation des dossiers, 12 projets ont été retenus. Le montant total proposé pour ces projets s'élève à **42 500€** qui sera ajouté au budget prévisionnel 2025. Ces fonds ne seront versés qu'après réception des bilans des actions menées par les associations.

Vous trouverez ci-dessous le détail des besoins exprimés par les associations et des montants supplémentaires qui leur sont alloués, sous réserve de la validation de cette délibération.

**Tableau récapitulatif des subventions complémentaires proposées :**

ASSOCIATION	SUBVENTION TOTAL 2024	SUBVENTION BP 2025	MONTANT SOLICITÉ BS 2025	PROPOSITION
<b>Thématique Sports &amp; Loisirs</b>				
TEMPO DANSE	20 000 €	24 000 €	21 500 €	5000 €
OPTIMIZER KARATÉ	6000€	3000€	4000€	1000€
ACADEMIE DE FOOTBALL	38 000 €	42 000 €	20 000 €	4500€
ARISTE BOLON	20 000 €	18 000 €	7000 €	2000 €
ACADEMIE MULTI BOXE	6000€	6000€	5000€	1400€
ASC POSSESSION	38 000 €	28 500 €	20 000 €	4000 €
PICKS BASKET POSSESSION	23 000 €	25 000 €	10 000 €	2600 €
HANDBALL CLUB POSSESSION	35 000 €	35 000 €	20 000 €	5000 €
TIC TAC FAMILY	14 000 €	18 000 €	14 187 €	4000 €
<b>Thématique Proximité &amp; Vie des quartiers</b>				
FÉ BOUGE HALTE-LA	0 €	0 €	1500 €	1000 €
<b>Thématique Social &amp; Humanitaire</b>				
CAS	32 000 €	147 000€	20 000 €	6000 €
<b>Thématique : Environnement, Insertion et Économie</b>				
PULSATION PATRIMOINE	30000€	6000€	24000€	6000€

La commission Vie Citoyenne réunie le 03/10/2025 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Approuve et octroie une subvention communale supplémentaire à chacune des associations concernées ;**
- **Autorise Le Maire ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

---

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.